

RÈGLES DE VIE

École de la Petite-Gare

2018-2019

Inspirées de notre projet éducatif 2011-2018

Approuvées par le Conseil d'établissement le 29 mai 2018

NOS VALEURS

L'INTELLIGENCE ÉMOTIONNELLE

Apprendre à l'élève à reconnaître et à exprimer ses émotions.

LE SENS DES RESPONSABILITÉS

Faire réfléchir l'élève sur les conséquences de ses choix et de ses actes et l'amener à les assumer.

L'AUTONOMIE ET L'ENGAGEMENT

Développer le souci du travail bien fait et encourager les situations favorisant la débrouillardise et l'autonomie.

LE RESPECT

Développer chez l'enfant le respect de tous les êtres vivants. Valoriser le souci de la santé, de la prévention, d'un régime équilibré et de la forme physique.

L'OUVERTURE ET LA TOLÉRANCE

Privilégier une pédagogie coopérative, l'entraide et le travail d'équipe.

NOS RÈGLES DE VIE

RESPECT DE SOI

- Je suis responsable de mes paroles et de mes actes puis j'en assume les conséquences.
- Je respecte les règles établies dans ma classe et dans mon école.
- J'agis de façon sécuritaire partout et en tout temps.

RESPECT DES AUTRES

- Je respecte les autres (mes pairs et les adultes de l'école) dans mes gestes et mes paroles.

Toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire, incluant celles faites au moyen d'un système électronique. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Je prends soin de mon école et de son environnement.
- Je conserve dans un bon état le matériel mis à ma disposition.
- J'adopte des habitudes de consommation responsable.

RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

- En tout temps, j'agis de façon sécuritaire.

NOTRE DÉMARCHE

Inspirée de la philosophie de la « Théorie du choix » dans l'accompagnement des élèves au quotidien

Pour que les règles de vie prennent leur sens réel, elles doivent s'insérer dans une démarche qui se veut proactive pour le jeune. L'objectif des règles de vie est d'encourager l'élève à développer son autonomie, à s'auto-discipliner et à vivre les conséquences de ses actes. L'application de ces règles de vie aidera l'élève à respecter les pairs, les adultes et l'environnement.

Pour responsabiliser l'élève et lui faire assumer les conséquences de ses choix et de ses actes, nous lui proposons la démarche suivante :

- Tout jeune est appelé à informer l'adulte de toutes situations qui lui causent un inconfort.
- Une démarche d'aide est suggérée afin de résoudre la situation.
- Dans un processus d'intervention, malgré l'accompagnement que le jeune reçoit, on peut lui offrir un service adapté à ses besoins.
- Cette démarche n'annule en rien l'application d'un « arrêt d'agir », dans le cas de gestes violents.

NOTRE PROCÉDURE D'ENCADREMENT DES ÉLÈVES

- Tout manquement par un élève est consigné sur un billet (rose) de communication entre les intervenants.
- Le titulaire clarifie la situation avec son élève. Selon la gravité et/ou la fréquence, le titulaire juge de la pertinence de faire parvenir aux parents un billet les informant du manquement et de la conséquence en lien avec le geste.
- Si les difficultés persistent, une démarche peut être entreprise auprès de l'élève avec une éducatrice spécialisée. Une rencontre peut aussi avoir lieu avec les parents.
- En tout temps, si elle le juge nécessaire, la direction * se réserve le droit de suspendre un élève après l'analyse d'une situation dont le comportement de l'élève s'avère inadéquat.
- Un élève qui utilise la violence physique sera retiré de son groupe et ses parents seront avisés. Selon la gravité, il pourrait vivre une suspension à l'interne ou à l'externe *.
- En tout temps, une situation de violence et/ou d'intimidation implique la mise en application de la sanction disciplinaire prévue au plan de lutte contre la violence et l'intimidation, selon la gravité et le caractère répétitif des actes faisant référence à la Loi 56.

* La direction est la personne responsable de la suspension d'un élève (article 96.27 de la Loi sur l'instruction publique).

ARRIVÉE ET DÉPART À L'ÉCOLE

- Je suis ponctuel et j'arrive à l'école 5 minutes avant le début des classes. Si j'arrive en retard, un billet me sera remis. Après quelques retards, une lettre sera envoyée à mes parents pour les informer. Si la situation perdure, des mesures seront prises afin de corriger cette situation.

- J'attends qu'un adulte ouvre la porte de la clôture avant d'entrer ou de quitter la cour de l'école.
- À la cloche, je prends mon rang calmement pour entrer le plus rapidement possible dans l'école.
- J'utilise les portes assignées pour l'entrée et la sortie de l'école.
- J'emprunte le trottoir ou la piste cyclable en ne circulant jamais dans le stationnement, le débarcadère et le fourgon.
- Je quitte l'école dès la fin des classes, au plus tard au départ de l'autobus.
- Seuls les élèves sur les listes d'autobus sont autorisés à monter à bord.
- Je peux quitter l'école durant la journée (avec un billet signé de mes parents). Je dois aviser la secrétaire avant mon départ.

DÉPLACEMENTS DANS L'ÉCOLE

- Dans les corridors et dans les escaliers, je circule calmement et en silence.
- En tout temps, je me déplace de façon sécuritaire en circulant à droite.
- À la place centrale, je reste calme et en silence.

MATÉRIEL À L'ÉCOLE

- J'apporte à l'école seulement le matériel nécessaire pour participer aux différentes activités.
- En éducation physique, je porte des espadrilles bien lacées et bien attachées (qui ne marquent pas le plancher) et des vêtements de sport.
- Uniquement la balle de tennis et un livre de lecture (provenant de la maison) sont permis sur la cour de l'école.

TENUE VESTIMENTAIRE À L'ÉCOLE

La tenue vestimentaire en milieu scolaire doit être empreinte de décence et de respect.

Voici quelques règles vestimentaires à tenir compte en tout temps :

AUTORISÉ

- Camisole à bretelles larges et dos couvert
- Bermuda
- Souliers fermés ou sandales avec attaches
- La jupe doit être portée près du genou
- Un legging doit être porté avec un chandail long et sous une jupe ou une robe courte

INTERDIT

- Camisole à fines bretelles ou échancrée
- Short court
- Sandales de style « gougounes »
- Jupe ou robe courte
- Casquette (à l'intérieur de l'école)
- Vêtements avec signe de violence ou troués

L'adulte se réserve le droit de communiquer avec les parents si la tenue vestimentaire de son enfant est jugée inappropriée.

Je trace mon itinéraire sur le chemin de « faire »

Nom de l'élève : _____

Nous avons pris connaissance des règles de vie de l'école de la Petite-Gare.

Signature des parents : _____

Je m'engage à respecter les règles de vie de l'école de la Petite-Gare.

Signature de l'élève : _____